



Conseil Municipal du Vendredi 10 avril 2026

Délibération n°1 – Délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Date de la convocation : **03 avril 2026**

Nom du Président de séance : **Monsieur Alain BRUNEEL**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Présents :

- Alain BRUNEEL, Maire
- Amandine DUQUESNOY et Nina LAHSSEN, Adjointes au Maire
- Claude SOMBRIN et André LEGER, Adjoint au Maire
- Christine RENAULT-MARTIN, Vincent BELLEVERGE, Linda SZYMCZAK, Éric JOURDAIN, Vincent CADART, Pierre CANIVET, Virginie FOURMAUT, Damien DELANNOY, Delphine ZAGACKI, Bruno POULAIN et Jacky BRIEZ, Conseillers municipaux

Excusés et représentés lors de la séance

- Nancy PETAIN-FOUCAUT, absente, donne pouvoir à Amandine DUQUESNOY
- Jean-Michel MOREAU, absent, donne pouvoir à André LEGER
- Madame Nathalie KAROLEWICZ, absente, donne pouvoir à Virginie FOURMAUT

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BRUNEEL

Affaire débattue : Délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire un certain nombre de délégations

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Il est proposé que le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour les compétences énumérées ci-dessous :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites d'un montant fixé à 2 500€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la réglementation des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance et d'y accepter les indemnités de sinistres afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

18° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

19° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal fixé à 100 000€ par année civile ;

20° d'exercer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523
patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les
opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations
dont elle est membre.

24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la
démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-
1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage
d'habitation ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, ces délégations seront exercées
par le premier adjoint.

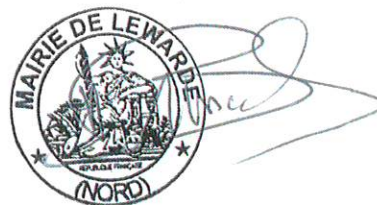
**Le conseil municipal, à l'unanimité, confie à Monsieur le Maire les délégations
précitées.**

Résultat du vote :

- Pour la liste « *Lewarde, ensemble écrivons le futur* » : 15 voix pour
- Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 3 voix pour
- Elu non-inscrit : 1 voix pour

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde





Conseil Municipal du Vendredi 10 avril 2026
Délibération n°2 – Adoption du règlement intérieur des instances communales

Date de la convocation : **03 avril 2026**

Nom du Président de séance : **Monsieur Alain BRUNEEL**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Présents :

- Alain BRUNEEL, Maire
- Amandine DUQUESNOY et Nina LAHSEN, Adjointes au Maire
- Claude SOMBRIN et André LEGER, Adjoint au Maire
- Christine RENAULT-MARTIN, Vincent BELLEVERGE, Linda SZYMCZAK, Éric JOURDAIN, Vincent CADART, Pierre CANIVET, Virginie FOURMAUT, Damien DELANNOY, Delphine ZAGACKI, Bruno POULAIN et Jacky BRIEZ, Conseillers municipaux

Excusés et représentés lors de la séance

- Nancy PETAIN-FOUCAUT, absente, donne pouvoir à Amandine DUQUESNOY
- Jean-Michel MOREAU, absent, donne pouvoir à André LEGER
- Madame Nathalie KAROLEWICZ, absente, donne pouvoir à Virginie FOURMAUT

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BRUNEEL

Affaire débattue : Adoption du règlement intérieur des instances communales

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-8,

Considérant que les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur et que ce dernier doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Entendu la discussion du Conseil Municipal,

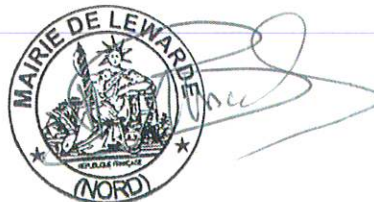
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur des instances communales.

Résultat du vote :

- Pour la liste « *Lewarde, ensemble écrivons le futur* » : 15 voix pour
- Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 3 voix pour
- Elu non-inscrit : 1 voix pour

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde





Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 059-215903451-20260410-DL20260402-DE

Berser
Levrault

COMMUNE DE LEWARDE
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTANCES MUNICIPALES

PRÉAMBULE

L'article 2121-8 du Code Général des Collectivités prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, doit être établi un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Ce règlement intérieur peut être déféré devant le Tribunal Administratif.

Le présent règlement intérieur a donc pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal. En complément des dispositions prévues par la loi, il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante.

CHAPITRE 1 : LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de 30 jours, quand la demande lui est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Convocation des Conseillers Municipaux

Toute convocation est faite par le Maire. Elle contient l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de réunion.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, publiée ou affichée. Elle est adressée aux membres du Conseil Municipal par écrit et adressée au domicile des élus trois jours francs au moins avant la date de la réunion. Elle peut être dématérialisée, avec accord de l'élu.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Municipal qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Une note d'information ainsi que tout document jugé utile à la bonne compréhension du projet de délibération seront jointes à l'ordre du jour. Ces documents résumeront de manière concise les points inscrits à l'ordre du jour. Leur but sera de faciliter la compréhension des points inscrits à cet ordre du jour et de faciliter les délibérations du Conseil Municipal.

Article 4 : Présidence

Le Maire et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Article 5 : Nomination d'un Secrétaire

Au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ces membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, un ou des auxiliaires pris en dehors de ses séances mais sans participer aux délibérations.

Article 6 : Accès au public

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qui se réunit à huis-clos.

En cas de nécessité, le lieu de la séance pourra être transféré et cette information sera indiquée sur la convocation.

Article 7 : Police de l'Assemblée

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou faire arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République est immédiatement saisi.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION DES DÉBATS ET DU VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

Article 8 : Déroulement de la séance

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis au vote pour son adoption. Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et les soumet à l'approbation du Conseil Municipal. Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou le rapporteur désigné par le Maire. Chaque point de l'ordre du jour peut être précédé ou suivi d'une intervention du Maire.

Article 9 : Pouvoirs

Un membre du Conseil Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre du Conseil Municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat, sauf en cas de modification de la loi. Le mandat est toujours révocable.

Les pouvoirs doivent être remis au Maire au début de la séance et au plus tard lors de l'appel des présents.

Article 10 : Le quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assistent à la séance, sauf s'il y a une modification de la loi. Dans le calcul du quorum, le membre du Conseil Municipal ayant donné pouvoir à un collègue n'est pas pris en compte.

Le quorum, à savoir, la majorité des membres présents, s'apprécie au début de la séance.

En cas d'absence de quorum, le Conseil Municipal est convoqué avec le même ordre du jour dans les trois jours francs. Les délibérations peuvent être valablement adoptées quel que soit le nombre des présents.

Article 11 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut parler sans avoir demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Au-delà de trois minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement. Sous peine d'un appel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant un vote.

Article 12 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal vote sur les affaires soumises à délibération de trois manières : à main levée, au scrutin public ou au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée et le résultat est immédiatement constaté par le Maire, Président de séance.

Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents. Dans ce cas, chaque membre fait connaître, à l'appel de son nom, s'il vote pour ou contre ou s'il s'abstient, ou bien encore, chaque conseiller exprime son vote sur un bulletin qui porte son nom. Les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative : à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

En cas de partage, sauf dans le cas du scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article 13 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Il peut mettre aux voix toute demande de suspension formulée par au moins un tiers des membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

Article 14 : Questions orales et écrites

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune et des sujets d'intérêt général. Celles-ci devront faire l'objet d'une transmission écrite au Maire deux jours francs avant la date du Conseil Municipal. Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance, la durée consacrée à cette partie sera limitée à dix minutes au total.

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Article 15 : Compte rendu et procès-verbal

Le procès-verbal valant compte-rendu de séance, une fois celui-ci validé par les élus municipaux lors de la séance suivante, est mis en ligne sur le site internet de la municipalité, affiché dans la huitaine dans le hall de la Mairie. Il s'agit d'une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de chaque séance est transmis à tous les conseillers délibérations et les décisions du Conseil Municipal.

Article 16 : Registre des délibérations

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'État.

Article 17 : Communication de documents

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune dans les 15 jours qui suivent leur adoption.

CHAPITRE 3 : DES COMMISSIONS

Article 18 : Les Commissions Municipales

La composition des différentes commissions y compris les commissions d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Les Commissions n'ont pas pouvoir de décision. Elles émettent des avis.

Les commissions permanentes sont au nombre de 7 :

- Commission « Communication »
- Commission « Travaux, sécurité et urbanisme »
- Commission « Jeunesse et école »
- Commission « Bien vieillir »
- Commission « Vie associative et culturelle »
- Commission « Fêtes et cérémonies »
- Commission « Environnement et cadre de vie »

Chaque commission est composée de 8 membres répartis comme suit :

- 6 membres du groupe majoritaire
- 2 membres du (ou des groupes) minoritaire(s)

Si les groupes souhaitent ne pas présenter de membre(s) en nombre suffisant pour siéger dans lesdites commissions, les sièges à pourvoir restent alors vacants.

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le Maire, ce dernier étant membre de droit de chaque commission.

Les commissions examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis ou formulent des propositions. Dans tous les cas, il s'agit de réunions de réflexion et de propositions, la décision définitive étant toujours du ressort du Conseil Municipal.

Les commissions se réunissent sur convocation du Maire ou de l'Adjoint(e) en charge de ladite commission. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre de ladite commission par voie dématérialisée, au moins 3 jours francs avant la date de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents. Il est élaboré un rapport sur les affaires étudiées lors de la commission. Ce rapport est communiqué l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Article 19 : Comités consultatifs

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème communal. Ces comités pourront intégrer dans leur composition des habitants. Ils n'émettent que des avis.

CHAPITRE 4 : DES GROUPE

Article 20 : Constitution des groupes politiques

Les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des groupes par simple déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du groupe. Les groupes élisent leur président ou responsable et notifient cette désignation au Maire. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Les membres du Conseil n'adhérant à aucun groupe peuvent constituer de la même façon un groupe de non-inscrits.

Tout membre du Conseil peut, à tout moment, adhérer ou cesser d'adhérer à un groupe par simple lettre adressée au Maire qui en donne connaissance à tous les membres du Conseil Municipal.

Le nombre minimal de membres pour constituer un groupe est de deux.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 : bulletin d'information générale

Dans chaque numéro du bulletin d'information de la commune, un espace d'une page sera réservé aux expressions des différentes tendances (majorité et opposition).

Pour favoriser l'expression la plus démocratique possible, le groupe majoritaire, un élu n'appartenant pas à la majorité et/ou un (des) groupe(s) politique(s) déclaré(s) conformément à l'article 21 du présent règlement pourra(ront) s'exprimer dans le bulletin municipal de la commune.

Les textes, édités sous la police calligraphique « Calibri » en format 11, seront limités à 3515 signes au total, espaces compris. Les textes sont répartis de la façon suivante :

- 2 375 signes, espaces compris pour les élus du groupe majoritaire ;
- 1 140 signes, espaces compris à répartir entre chaque élu minoritaire et/ou groupe(s) politique(s) minoritaire(s).

Les documents destinés à la publication sont remis à Monsieur le Maire, Directeur de la publication, de façon dématérialisée à l'adresse suivante : mairie-de-lewarde@orange.fr, au plus tard avant le 10 de chaque mois, afin de respecter les délais d'édition du bulletin.

Une fois transmis au Directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs. Cependant, le Directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du Maire, ne sera pas publié.

Article 22 : Modification du règlement

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

Besser
Levrault

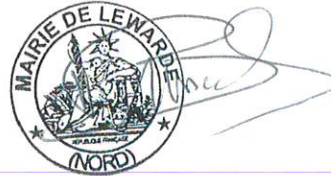
ID : 059-215903451-20260410-DL20260402-DE

Article 23 : Application du règlement

Le présent règlement intérieur adopté initialement lors de la réunion de Conseil Municipal du 10 avril 2026 entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

A Lewarde, le 15 avril 2026

Le Maire,
Alain BRUNEEL





Conseil Municipal du Vendredi 10 avril 2026
Délibération n°3 – Composition des commissions communales

Date de la convocation : **03 avril 2026**

Nom du Président de séance : **Monsieur Alain BRUNEEL**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Présents :

- Alain BRUNEEL, Maire
- Amandine DUQUESNOY et Nina LAHSEN, Adjointes au Maire
- Claude SOMBRIN et André LEGER, Adjoint au Maire
- Christine RENAULT-MARTIN, Vincent BELLEVERGE, Linda SZYMCZAK, Éric JOURDAIN, Vincent CADART, Pierre CANIVET, Virginie FOURMAUT, Damien DELANNOY, Delphine ZAGACKI, Bruno POULAIN et Jacky BRIEZ, Conseillers municipaux

Excusés et représentés lors de la séance

- Nancy PETAIN-FOUCAUT, absente, donne pouvoir à Amandine DUQUESNOY
- Jean-Michel MOREAU, absent, donne pouvoir à André LEGER
- Madame Nathalie KAROLEWICZ, absente, donne pouvoir à Virginie FOURMAUT

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BRUNEEL

Affaire débattue : Composition des commissions communales

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2026 portant vote du règlement intérieur,

Considérant que la composition des différentes commissions y compris les commissions d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Conformément au règlement intérieur et considérant la proposition de Monsieur le Maire de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations si le conseil municipal le décide à l'unanimité, et de procéder ainsi à un vote à main levée,

Le Conseil municipal vote à main levée quant aux compositions dans les commissions suivantes :

- **Commission « Fêtes et cérémonies » :**

Pour le groupe « Lewarde, ensemble écrivons le futur » : Nina LAHSEN, Pierre CANIVET, Vincent CADART, Nathalie KAROLEWICZ, Vincent BELLEVERGE, et Amandine DUQUESNOY.

Pour le groupe « Pour Lewarde, un nouvel élan » : Delphine ZAGACKI et Damien DELANNOY.

Conseil municipal du 10 avril 2026 – Délibération n°2026-04-03

- **Commission « Travaux, sécurité et urbanisme » :**

Pour le groupe « Lewarde, ensemble écrivons le futur » : Vincent BELLEVERGE, Éric JOURDAIN, Jean-Michel MOREAU, Claude CANIVET.

Pour le groupe « Pour Lewarde, un nouvel élan » : Bruno POULAIN et Damien DELANNOY.

- **Commission « Communication » :**

Pour le groupe « Lewarde, ensemble écrivons le futur » : André LEGER, Linda SZYMCZAK, Éric JOURDAIN, Claude SOMBRIN, Nancy PETAIN-FOUCAUT, et Vincent BELLEVERGE.

Pour le groupe « Pour Lewarde, un nouvel élan » : Delphine ZAGACKI et Damien DELANNOY.

- **Commission « Bien vieillir » :**

Pour le groupe « Lewarde, ensemble écrivons le futur » : Virginie FOURMAUT, Linda SZYMCZAK, Éric JOURDAIN, Nancy PETAIN-FOUCAUT, Claude SOMBRIN et Christine RENAULT-MARTIN.

Pour le groupe « Pour Lewarde, un nouvel élan » : Delphine ZAGACKI et Bruno POULAIN.

- **Commission « Vie associative et culturelle » :**

Pour le groupe « Lewarde, ensemble écrivons le futur » : Amandine DUQUESNOY, Éric JOURDAIN, Claude SOMBRIN, Vincent CADART, Nina LAHSEN et Vincent BELLEVERGE.

Pour le groupe « Pour Lewarde, un nouvel élan » : Delphine ZAGACKI et Bruno POULAIN.

- **Commission « Environnement et cadre de vie » :**

Pour le groupe « Lewarde, ensemble écrivons le futur » : André LEGER, Éric JOURDAIN, Jean-Michel MOREAU et Claude SOMBRIN.

Pour le groupe « Pour Lewarde, un nouvel élan » : Bruno POULAIN et Damien DELANNOY.

- **Commission « Jeunesse et école » :**

Pour le groupe « Lewarde, ensemble écrivons le futur » : Claude SOMBRIN, Amandine DUQUESNOY, Virginie FOURMAUT, Nina LAHSEN, Vincent CADART et Nancy PETAIN-FOUCAUT.

Pour le groupe « Pour Lewarde, un nouvel élan » : Damien DELANNOY et Delphine ZAGACKI.

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomment les membres désignés ci-dessus pour intégrer les commissions communales précitées.

Résultat du vote :

- Pour la liste « *Lewarde, ensemble écrivons le futur* » : 15 voix pour
- Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 3 voix pour
- Elu non-inscrit : 1 voix pour

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde





Conseil Municipal du Vendredi 10 avril 2026
Délibération n°4– Election des membres composant la Commission d’Appel d’Offres
(CAO)

Date de la convocation : **03 avril 2026**

Nom du Président de séance : **Monsieur Alain BRUNEEL**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Présents :

- Alain BRUNEEL, Maire
- Amandine DUQUESNOY et Nina LAHSEN, Adjointes au Maire
- Claude SOMBRIN et André LEGER, Adjoints au Maire
- Christine RENAULT-MARTIN, Vincent BELLEVERGE, Linda SZYMCZAK, Éric JOURDAIN, Vincent CADART, Pierre CANIVET, Virginie FOURMAUT, Damien DELANNOY, Delphine ZAGACKI, Bruno POULAIN et Jacky BRIEZ, Conseillers municipaux

Excusés et représentés lors de la séance

- Nancy PETAIN-FOUCAUT, absente, donne pouvoir à Amandine DUQUESNOY
- Jean-Michel MOREAU, absent, donne pouvoir à André LEGER
- Madame Nathalie KAROLEWICZ, absente, donne pouvoir à Virginie FOURMAUT

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BRUNEEL

Affaire débattue : Election des membres composant la Commission d’Appel d’Offres (CAO)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l’article L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, prévoyant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d’appel d’offres comporte en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Les listes déposées sont les suivantes :

- Liste A composée de Éric JOURDAIN, Linda SZYMCZAK, Vincent CADART en qualité de membres titulaires et André LEGER, Claude SOMBRIN et Vincent BELLEVERGE en qualité de membres suppléants.
- Liste B composée de Bruno POULAIN en qualité de membre titulaire.
- Liste C composée de Jacky BRIEZ en qualité de membre titulaire.

A l’unanimité, sur décision du Conseil Municipal, il a été décidé de ne pas procéder au scrutin secret. Les résultats sont les suivants :

- Sièges à pourvoir (SAP) : 3
- Suffrages exprimés (SE) : 19
- Quotient électoral (QE) : $19/3 = 6.33$

Nombre de voix obtenues par la liste A : 15
Nombre de voix obtenues par la liste B : 3
Nombre de voix obtenues par la liste C : 1

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 059-215903451-20260410-DL20260404-DE

Perce
Levrault

Le nombre de sièges obtenus par chaque liste est égal au nombre entier qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral, soit :

- Liste A : $15 / 6.33 = 2.36$, soit 2 sièges ;
- Liste B : $3 / 6.33 = 0.47$, soit 0 siège ;
- Liste C : $1 / 6.33 = 0.15$, soit 0 siège.

Attribution du siège restant : la liste A ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

Le Conseil Municipal, a élu les membres suivants pour la Commission d'Appel d'Offres :

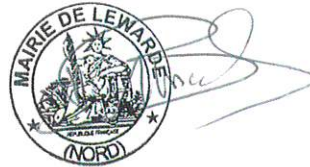
- Pour les membres titulaires : **Éric JOURDAIN, Linda SZYMCZAK et Vincent CADART.**
- Pour les membres suppléants : **André LÉGER, Claude SOMBRIN, Vincent BELLEVERGE.**

Résultat du vote :

- Pour la liste « *Lewarde, ensemble écrivons le futur* » : 15 voix pour la liste A
- Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 3 voix pour la liste B
- Elu non-inscrit : 1 voix pour la liste C

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde





Conseil Municipal du Vendredi 10 avril 2026
Délibération n°5 – Fixation du nombre de membres siégeant au sein du Centre
Communal d'Action Sociale (CCAS)

Date de la convocation : **03 avril 2026**

Nom du Président de séance : **Monsieur Alain BRUNEEL**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Présents :

- Alain BRUNEEL, Maire
- Amandine DUQUESNOY et Nina LAHSSEN, Adjointes au Maire
- Claude SOMBRIN et André LEGER, Adjoint au Maire
- Christine RENAULT-MARTIN, Vincent BELLEVERGE, Linda SZYMCZAK, Éric JOURDAIN, Vincent CADART, Pierre CANIVET, Virginie FOURMAUT, Damien DELANNOY, Delphine ZAGACKI, Bruno POULAIN et Jacky BRIEZ, Conseillers municipaux

Excusés et représentés lors de la séance

- Nancy PETAIN-FOUCAUT, absente, donne pouvoir à Amandine DUQUESNOY
- Jean-Michel MOREAU, absent, donne pouvoir à André LEGER
- Madame Nathalie KAROLEWICZ, absente, donne pouvoir à Virginie FOURMAUT

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BRUNEEL

Affaire débattue : **Fixation du nombre de membres siégeant au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal fixe le nombre de représentants siégeant au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal.

Un décret en date du 20 juillet 2023 en application de la loi 3DS (différenciation, déconcentration et décentralisation) du 21 février 2022 est venu modifier le code de l'action sociale et des familles concernant l'organisation des CCAS.

Ce décret apporte une modification essentielle, à savoir qu'il supprime le nombre de membres maximum au conseil d'administration. Les assemblées délibérantes ont la liberté d'en définir le nombre.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter ce nombre à 8 membres, le Maire étant Président de droit :

- 4 membres désignés par Monsieur le Maire,
- 4 membres élus par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

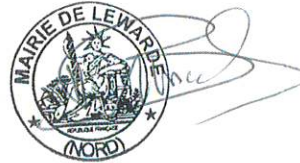
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Résultat du vote :

- Pour la liste « *Lewarde, ensemble écrivons le futur* » : 15 voix
- Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 3 voix
- Elu non-inscrit : 1 voix

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde





Conseil Municipal du Vendredi 10 avril 2026

Délibération n°6 – Election des membres siégeant au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Date de la convocation : **03 avril 2026**

Nom du Président de séance : **Monsieur Alain BRUNEEL**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Présents :

- Alain BRUNEEL, Maire
- Amandine DUQUESNOY et Nina LAHSSEN, Adjointes au Maire
- Claude SOMBRIN et André LEGER, Adjoint au Maire
- Christine RENAULT-MARTIN, Vincent BELLEVERGE, Linda SZYMCZAK, Éric JOURDAIN, Vincent CADART, Pierre CANIVET, Virginie FOURMAUT, Damien DELANNOY, Delphine ZAGACKI, Bruno POULAIN et Jacky BRIEZ, Conseillers municipaux

Excusés et représentés lors de la séance

- Nancy PETAIN-FOUCAUT, absente, donne pouvoir à Amandine DUQUESNOY
- Jean-Michel MOREAU, absent, donne pouvoir à André LEGER
- Madame Nathalie KAROLEWICZ, absente, donne pouvoir à Virginie FOURMAUT

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BRUNEEL

Affaire débattue : Election des membres siégeant au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En application du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil municipal a fixé à 8 membres le Conseil d'Administration du CCAS, le Maire étant Président de droit : 4 membres ont été désignés par Monsieur le Maire, et 4 membres ont été élus par le Conseil Municipal.

Conformément au règlement intérieur des instances municipales, « il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». Le Conseil municipal accepte le vote à haute voix.

Au nom du groupe « *Lewarde, ensemble écrivons le futur* », Pierre CANIVET annonce les candidatures de : Amandine DUQUESNOY, Éric JOURDAIN, Virginie FOURMAUT et Claude SOMBRIN. Cette liste est la A.

Au nom du groupe « *Pour Lewarde, un nouvel élan* », Delphine ZAGACKI propose les candidatures suivantes : Delphine ZAGACKI, Bruno POULAIN et Damien DELANNOY. La liste est la B.

Monsieur le Maire procède à l'appel de chaque conseiller qui fait
vote.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 059-215903451-20260410-DL20260406-DE

- Monsieur Alain BRUNEEL : Liste A
- Madame Amandine DUQUESNOY : Liste A
- Monsieur Claude SOMBRIN : Liste A
- Madame Christine RENAULT-MARTIN : Liste A
- Monsieur Vincent BELLEVERGE : Liste A
- Madame Linda SZYMCZAK : Liste A
- Monsieur Éric JOURDAIN : Liste A
- Madame Nancy PETAIN-FOUCAULT : Liste A
- Monsieur Jean-Michel MOREAU : Liste A
- Madame Nina LAHSEN : Liste A
- Monsieur Vincent CADART : Liste A
- Madame Nathalie KAROLEWICZ : Liste A
- Monsieur Pierre CANIVET : Liste A
- Madame Virginie FOURMAUT : Liste A
- Monsieur André LEGER : Liste A
- Monsieur Damien DELANNOY : Liste B
- Madame Delphine ZAGACKI : Liste B
- Monsieur Bruno POULAIN : Liste B
- Monsieur Jacky BRIEZ : vote blanc

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

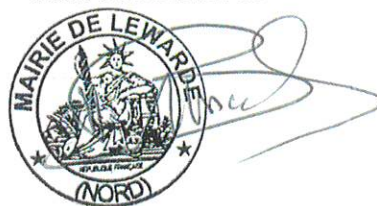
Vu le règlement intérieur des instances municipales,

Entendu le rapport de présentation effectué par Monsieur le Maire

Le Conseil municipal élit, pour intégrer le Centre Communal d'Action Sociale, les membres suivants : Amandine DUQUESNOY, Éric JOURDAIN, Virginie FOURMAUT et Claude SOMBRIN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde





106 rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37
mairie-de-lewarde@orange.fr



Conseil Municipal du Vendredi 10 avril 2026

Délibération n°7 – Désignation des délégués siégeant au sein du service de soins à domicile – Instance de coordination gérontologique du canton Douai sud (SSIAD)

Date de la convocation : **03 avril 2026**

Nom du Président de séance : **Monsieur Alain BRUNEEL**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Présents :

- Alain BRUNEEL, Maire
- Amandine DUQUESNOY et Nina LAHSEN, Adjointes au Maire
- Claude SOMBRIN et André LEGER, Adjoint au Maire
- Christine RENAULT-MARTIN, Vincent BELLEVERGE, Linda SZYMCZAK, Éric JOURDAIN, Vincent CADART, Pierre CANIVET, Virginie FOURMAUT, Damien DELANNOY, Delphine ZAGACKI, Bruno POULAIN et Jacky BRIEZ, Conseillers municipaux

Excusés et représentés lors de la séance

- Nancy PETAIN-FOUCAUT, absente, donne pouvoir à Amandine DUQUESNOY
- Jean-Michel MOREAU, absent, donne pouvoir à André LEGER
- Madame Nathalie KAROLEWICZ, absente, donne pouvoir à Virginie FOURMAUT

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BRUNEEL

Affaire débattue : Désignation des délégués siégeant au sein du service de soins à domicile – Instance de coordination gérontologique du canton Douai sud (SSIAD)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du service de soins à domicile - Instance de coordination gérontologique du canton Douai Sud (SSIAD).

Conformément au règlement intérieur des instances municipales, « il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». Le Conseil municipal accepte le vote à haute voix.

Au nom du groupe « *Lewarde, ensemble écrivons le futur* », Pierre CANIVET annonce les candidatures de : Nancy PETAIN-FOUCAUT en qualité de membre titulaire et Virginie FOURMAUT en qualité de suppléante. Cette liste est la A.

Au nom du groupe « *Pour Lewarde, un nouvel élan* », Delphine ZAGACKI propose les candidatures suivantes : Damien DELANNOY en qualité de membre titulaire et Delphine ZAGACKI en suppléante. La liste est la B.

Monsieur le Maire procède à l'appel de chaque conseiller qui fait son vote.

- Monsieur Alain BRUNEEL : Liste A
- Madame Amandine DUQUESNOY : Liste A
- Monsieur Claude SOMBRIN : Liste A
- Madame Christine RENAULT-MARTIN : Liste A
- Monsieur Vincent BELLEVERGE : Liste A
- Madame Linda SZYMCZAK : Liste A
- Monsieur Éric JOURDAIN : Liste A
- Madame Nancy PETAIN-FOUCAULT : Liste A
- Monsieur Jean-Michel MOREAU : Liste A
- Madame Nina LAHSEN : Liste A
- Monsieur Vincent CADART : Liste A
- Madame Nathalie KAROLEWICZ : Liste A
- Monsieur Pierre CANIVET : Liste A
- Madame Virginie FOURMAUT : Liste A
- Monsieur André LEGER : Liste A
- Monsieur Damien DELANNOY : Liste B
- Madame Delphine ZAGACKI : Liste B
- Monsieur Bruno POULAIN : Liste B
- Monsieur Jacky BRIEZ : vote blanc

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

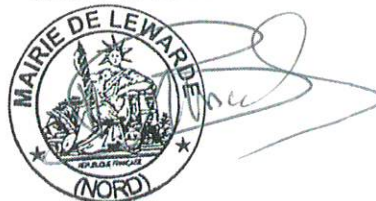
Vu le règlement intérieur des instances municipales,

Entendu le rapport de présentation effectué par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, a élu les membres suivants pour intégrer le SSIAD : Nancy PETAIN-FOUCAUT en membre titulaire et Virginie FOURMAUT en suppléante.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde





Conseil Municipal du Vendredi 10 avril 2026
Délibération n°8 – Election des membres siégeant au sein
du Conseil d'Administration de l'Harmonie Municipale

Date de la convocation : **03 avril 2026**

Nom du Président de séance : **Monsieur Alain BRUNEEL**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Présents :

- Alain BRUNEEL, Maire
- Amandine DUQUESNOY et Nina LAHSEN, Adjointes au Maire
- Claude SOMBRIN et André LEGER, Adjoint au Maire
- Christine RENAULT-MARTIN, Vincent BELLEVERGE, Linda SZYMCZAK, Éric JOURDAIN, Vincent CADART, Pierre CANIVET, Virginie FOURMAUT, Damien DELANNOY, Delphine ZAGACKI, Bruno POULAIN et Jacky BRIEZ, Conseillers municipaux

Excusés et représentés lors de la séance

- Nancy PETAIN-FOUCAUT, absente, donne pouvoir à Amandine DUQUESNOY
- Jean-Michel MOREAU, absent, donne pouvoir à André LEGER
- Madame Nathalie KAROLEWICZ, absente, donne pouvoir à Virginie FOURMAUT

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BRUNEEL

Affaire débattue : Election des membres siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'Harmonie Municipale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection de trois membres pour intégrer le conseil d'Administration de l'harmonie municipale.

Conformément au règlement intérieur des instances municipales, « il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». Le Conseil municipal accepte le vote à haute voix.

Au nom du groupe « *Lewarde, ensemble écrivons le futur* », Pierre CANIVET annonce les candidatures de : Amandine DUQUESNOY, Vincent CADART et Pierre CANIVET. Cette liste est la A.

Au nom du groupe « *Pour Lewarde, un nouvel élan* », Delphine ZAGACKI propose les candidatures suivantes : Damien DELANNOY, Delphine ZAGACKI et Bruno POULAIN. La liste est la B.

Monsieur le Maire procède à l'appel de chaque conseiller qui fait son vote.

- Monsieur Alain BRUNEEL : Liste A
- Madame Amandine DUQUESNOY : Liste A
- Monsieur Claude SOMBRIN : Liste A
- Madame Christine RENAULT-MARTIN : Liste A
- Monsieur Vincent BELLEVERGE : Liste A
- Madame Linda SZYMCZAK : Liste A
- Monsieur Éric JOURDAIN : Liste A
- Madame Nancy PETAIN-FOUCAULT : Liste A
- Monsieur Jean-Michel MOREAU : Liste A
- Madame Nina LAHSEN : Liste A
- Monsieur Vincent CADART : Liste A
- Madame Nathalie KAROLEWICZ : Liste A
- Monsieur Pierre CANIVET : Liste A
- Madame Virginie FOURMAUT : Liste A
- Monsieur André LEGER : Liste A
- Monsieur Damien DELANNOY : Liste B
- Madame Delphine ZAGACKI : Liste B
- Monsieur Bruno POULAIN : Liste B
- Monsieur Jacky BRIEZ : vote blanc

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

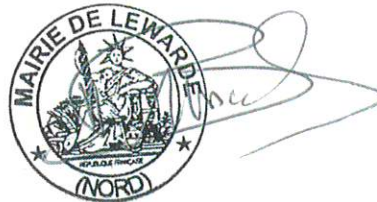
Vu le règlement intérieur des instances municipales,

Entendu le rapport de présentation effectué par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, a élu les membres suivants pour intégrer le conseil d'administration de l'harmonie municipale : Amandine DUQUESNOY, Vincent CADART et Pierre CANIVET.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde





Conseil Municipal du Vendredi 10 avril 2026
Délibération n°9 – Désignation des représentants siégeant au Conseil d'Administration
du Centre Historique Minier

Date de la convocation : **03 avril 2026**

Nom du Président de séance : **Monsieur Alain BRUNEEL**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Présents :

- Alain BRUNEEL, Maire
- Amandine DUQUESNOY et Nina LAHSEN, Adjointes au Maire
- Claude SOMBRIN et André LEGER, Adjoint au Maire
- Christine RENAULT-MARTIN, Vincent BELLEVERGE, Linda SZYMCZAK, Éric JOURDAIN, Vincent CADART, Pierre CANIVET, Virginie FOURMAUT, Damien DELANNOY, Delphine ZAGACKI, Bruno POULAIN et Jacky BRIEZ, Conseillers municipaux

Excusés et représentés lors de la séance

- Nancy PETAIN-FOUCAUT, absente, donne pouvoir à Amandine DUQUESNOY
- Jean-Michel MOREAU, absent, donne pouvoir à André LEGER
- Madame Nathalie KAROLEWICZ, absente, donne pouvoir à Virginie FOURMAUT

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BRUNEEL

Affaire débattue : Désignation des représentants siégeant au Conseil d'Administration du Centre Historique Minier

Monsieur le Maire ouvre le point relatif à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Historique Minier (CHM).

Conformément au règlement intérieur des instances municipales, « il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». Le Conseil municipal accepte le vote à haute voix.

Au nom du groupe « *Lewarde, ensemble écrivons le futur* », Pierre CANIVET annonce les candidatures de : Alain BRUNEEL en représentant titulaire et André LEGER en représentant suppléant. Cette liste est la A.

Au nom du groupe « *Pour Lewarde, un nouvel élan* », Delphine ZAGACKI propose les candidatures suivantes : Bruno POULAIN en représentant titulaire et Damien DELANNOY en représentant suppléant. Cette liste est la B.

Monsieur le Maire procède à l'appel de chaque conseiller qui fait son vote.

- Monsieur Alain BRUNEEL : Liste A
- Madame Amandine DUQUESNOY : Liste A
- Monsieur Claude SOMBRIN : Liste A
- Madame Christine RENAULT-MARTIN : Liste A
- Monsieur Vincent BELLEVERGE : Liste A
- Madame Linda SZYMCZAK : Liste A
- Monsieur Éric JOURDAIN : Liste A
- Madame Nancy PETAIN-FOUCAULT : Liste A
- Monsieur Jean-Michel MOREAU : Liste A
- Madame Nina LAHSSEN : Liste A
- Monsieur Vincent CADART : Liste A
- Madame Nathalie KAROLEWICZ : Liste A
- Monsieur Pierre CANIVET : Liste A
- Madame Virginie FOURMAUT : Liste A
- Monsieur André LEGER : Liste A
- Monsieur Damien DELANNOY : Liste B
- Madame Delphine ZAGACKI : Liste B
- Monsieur Bruno POULAIN : Liste B
- Monsieur Jacky BRIEZ : vote blanc

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

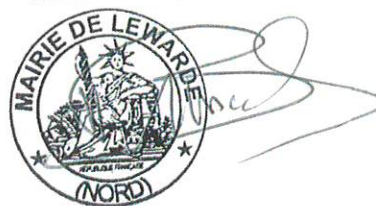
Vu le règlement intérieur des instances municipales,

Entendu le rapport de présentation effectué par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, a élu les membres suivants pour intégrer le conseil d'administration du centre historique minier : Alain BRUNEEL en représentant titulaire et André LEGER en représentant suppléant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde





Conseil Municipal du Vendredi 10 avril 2026

Délibération n°10 – Désignation des représentants siégeant au syndicat intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée (SICAEI)

Date de la convocation : **03 avril 2026**

Nom du Président de séance : **Monsieur Alain BRUNEEL**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Présents :

- Alain BRUNEEL, Maire
- Amandine DUQUESNOY et Nina LAHSSEN, Adjointes au Maire
- Claude SOMBRIN et André LEGER, Adjoint au Maire
- Christine RENAULT-MARTIN, Vincent BELLEVERGE, Linda SZYMCZAK, Éric JOURDAIN, Vincent CADART, Pierre CANIVET, Virginie FOURMAUT, Damien DELANNOY, Delphine ZAGACKI, Bruno POULAIN et Jacky BRIEZ, Conseillers municipaux

Excusés et représentés lors de la séance

- Nancy PETAIN-FOUCAUT, absente, donne pouvoir à Amandine DUQUESNOY
- Jean-Michel MOREAU, absent, donne pouvoir à André LEGER
- Madame Nathalie KAROLEWICZ, absente, donne pouvoir à Virginie FOURMAUT

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BRUNEEL

Affaire débattue : Désignation des représentants siégeant au Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée (SICAEI)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadapté (SICAEI).

Conformément au règlement intérieur des instances municipales, « il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». Le Conseil municipal accepte le vote à haute voix.

Au nom du groupe « *Lewarde, ensemble écrivons le futur* », Pierre CANIVET annonce les candidatures de : Virginie FOURMAUT et André LEGER en représentants titulaires et Amandine DUQUESNOY et Nancy PETAIN-FOUCAUT en représentants suppléants. Cette liste est la A.

Au nom du groupe « *Pour Lewarde, un nouvel élan* », Delphine ZAGACKI propose les candidatures suivantes : Damien DELANNOY et Delphine ZAGACKI en représentants titulaires et Bruno POULAIN en représentant suppléant. Cette liste est la B.

Monsieur le Maire procède à l'appel de chaque conseiller qui fait connaître le sens de son vote.

- Monsieur Alain BRUNEEL : Liste A
- Madame Amandine DUQUESNOY : Liste A
- Monsieur Claude SOMBRIN : Liste A
- Madame Christine RENAULT-MARTIN : Liste A
- Monsieur Vincent BELLEVERGE : Liste A
- Madame Linda SZYMCZAK : Liste A
- Monsieur Éric JOURDAIN : Liste A
- Madame Nancy PETAIN-FOUCAULT : Liste A
- Monsieur Jean-Michel MOREAU : Liste A
- Madame Nina LAHSSEN : Liste A
- Monsieur Vincent CADART : Liste A
- Madame Nathalie KAROLEWICZ : Liste A
- Monsieur Pierre CANIVET : Liste A
- Madame Virginie FOURMAUT : Liste A
- Monsieur André LEGER : Liste A
- Monsieur Damien DELANNOY : Liste B
- Madame Delphine ZAGACKI : Liste B
- Monsieur Bruno POULAIN : Liste B
- Monsieur Jacky BRIEZ : vote blanc

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

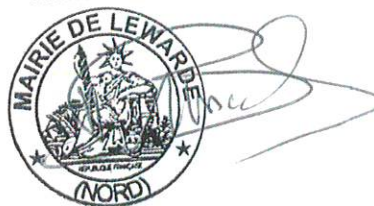
Vu le règlement intérieur des instances municipales,

Entendu le rapport de présentation effectué par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, a élu les membres suivants pour intégrer le SICAEI : Virginie FOURMAUT et André LEGER en représentants titulaires et Amandine DUQUESNOY et Nancy PETAIN-FOUCAUT en représentants suppléants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde





Conseil Municipal du Vendredi 10 avril 2026
Délibération n°11 – Désignation des délégués siégeant au syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (SMAPI)

Date de la convocation : **03 avril 2026**

Nom du Président de séance : **Monsieur Alain BRUNEEL**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Présents :

- Alain BRUNEEL, Maire
- Amandine DUQUESNOY et Nina LAHSSEN, Adjointes au Maire
- Claude SOMBRIN et André LEGER, Adjoint au Maire
- Christine RENAULT-MARTIN, Vincent BELLEVERGE, Linda SZYMCZAK, Éric JOURDAIN, Vincent CADART, Pierre CANIVET, Virginie FOURMAUT, Damien DELANNOY, Delphine ZAGACKI, Bruno POULAIN et Jacky BRIEZ, Conseillers municipaux

Excusés et représentés lors de la séance

- Nancy PETAIN-FOUCAUT, absente, donne pouvoir à Amandine DUQUESNOY
- Jean-Michel MOREAU, absent, donne pouvoir à André LEGER
- Madame Nathalie KAROLEWICZ, absente, donne pouvoir à Virginie FOURMAUT

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BRUNEEL

Affaire débattue : Désignation des délégués siégeant au syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (SMAPI)

Monsieur le Maire ouvre le point délibératif pour procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein du Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (SMAPI).

Conformément au règlement intérieur des instances municipales, « il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». Le Conseil municipal accepte le vote à haute voix.

Au nom du groupe « *Lewarde, ensemble écrivons le futur* », Pierre CANIVET annonce les candidatures de : Éric JOURDAIN en représentant titulaire et André LEGER en représentant suppléant. Cette liste est la A.

Au nom du groupe « *Pour Lewarde, un nouvel élan* », Delphine ZAGACKI propose les candidatures suivantes : Bruno POULAIN en représentant titulaire et Damien DELANNOY en représentant suppléant. Cette liste est la B.

Monsieur le Maire procède à l'appel de chaque conseiller qui fait connaître le sens de son vote.

- Monsieur Alain BRUNEEL : Liste A
- Madame Amandine DUQUESNOY : Liste A
- Monsieur Claude SOMBRIN : Liste A
- Madame Christine RENAULT-MARTIN : Liste A
- Monsieur Vincent BELLEVERGE : Liste A
- Madame Linda SZYMCZAK : Liste A
- Monsieur Éric JOURDAIN : Liste A
- Madame Nancy PETAIN-FOUCAULT : Liste A
- Monsieur Jean-Michel MOREAU : Liste A
- Madame Nina LAHSEN : Liste A
- Monsieur Vincent CADART : Liste A
- Madame Nathalie KAROLEWICZ : Liste A
- Monsieur Pierre CANIVET : Liste A
- Madame Virginie FOURMAUT : Liste A
- Monsieur André LEGER : Liste A
- Monsieur Damien DELANNOY : Liste B
- Madame Delphine ZAGACKI : Liste B
- Monsieur Bruno POULAIN : Liste B
- Monsieur Jacky BRIEZ : vote blanc

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur des instances municipales,

Entendu le rapport de présentation effectué par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, a élu les membres suivants pour intégrer le SMAPI : Éric JOURDAIN en représentant titulaire et André LEGER en représentant suppléant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde





Conseil Municipal du Vendredi 10 avril 2026
Délibération n°12 – Désignation d'un correspondant défense

Date de la convocation : **03 avril 2026**

Nom du Président de séance : **Monsieur Alain BRUNEEL**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Nombre de conseillers prenant part au vote : **17**

Présents :

- Alain BRUNEEL, Maire
- Amandine DUQUESNOY et Nina LAHSSEN, Adjointes au Maire
- Claude SOMBRIN et André LEGER, Adjoint au Maire
- Christine RENAULT-MARTIN, Vincent BELLEVERGE, Linda SZYMCZAK, Éric JOURDAIN, Vincent CADART, Pierre CANIVET, Virginie FOURMAUT, Damien DELANNOY, Delphine ZAGACKI, Bruno POULAIN et Jacky BRIEZ, Conseillers municipaux

Excusés et représentés lors de la séance

- Nancy PETAIN-FOUCAUT, absente, donne pouvoir à Amandine DUQUESNOY
- Jean-Michel MOREAU, absent, donne pouvoir à André LEGER
- Madame Nathalie KAROLEWICZ, absente, donne pouvoir à Virginie FOURMAUT

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BRUNEEL

Affaire débattue : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un correspondant défense. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

Conformément au règlement intérieur des instances municipales, « il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». Le Conseil municipal accepte le vote à main levée.

Au nom du groupe « *Lewarde, ensemble écrivons le futur* », Pierre CANIVET annonce la candidature de Claude SOMBRIN.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur des instances municipales,

Conseil municipal du 10 avril 2026 – Délibération n°2026-04-12

Entendu le rapport de présentation effectué par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, a élu Claude SOMBRIN en qualité de correspondant défense.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Lewarde, écrivons ensemble le futur* » : 15 voix pour

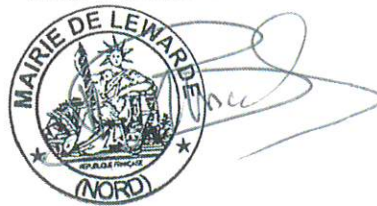
Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 voix pour, 1 abstention

Elu non-inscrit : 1 abstention

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Alain BRUNEEL

Maire de Lewarde





Conseil Municipal du Vendredi 10 avril 2026
Délibération n°13 – Proposition des délégués siégeant au SCOT Grand Douaisis

Date de la convocation : **03 avril 2026**

Nom du Président de séance : **Monsieur Alain BRUNEEL**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Présents :

- Alain BRUNEEL, Maire
- Amandine DUQUESNOY et Nina LAHSEN, Adjointes au Maire
- Claude SOMBRIN et André LEGER, Adjoint au Maire
- Christine RENAULT-MARTIN, Vincent BELLEVERGE, Linda SZYMCZAK, Éric JOURDAIN, Vincent CADART, Pierre CANIVET, Virginie FOURMAUT, Damien DELANNOY, Delphine ZAGACKI, Bruno POULAIN et Jacky BRIEZ, Conseillers municipaux

Excusés et représentés lors de la séance

- Nancy PETAIN-FOUCAUT, absente, donne pouvoir à Amandine DUQUESNOY
- Jean-Michel MOREAU, absent, donne pouvoir à André LEGER
- Madame Nathalie KAROLEWICZ, absente, donne pouvoir à Virginie FOURMAUT

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BRUNEEL

Affaire débattue : Proposition des délégués siégeant au SCOT Grand Douaisis

Le comité syndical du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de ses 2 membres : la communauté d'agglomération « Douaisis Agglo » et la communauté d'agglomération « Cœur d'Ostrevent Agglo ».

Il soumet au Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent Agglomération de proposer les candidatures d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la ville de Lewarde.

Au nom du groupe « *Lewarde, ensemble écrivons le futur* », Pierre CANIVET annonce les candidatures de : Alain BRUNEEL en représentant titulaire et Amandine DUQUESNOY en représentante suppléante. Cette liste est la A.

Au nom du groupe « *Pour Lewarde, un nouvel élan* », Delphine ZAGACKI propose les candidatures suivantes : Damien DELANNOY en représentant titulaire et Delphine ZAGACKI en représentante suppléante. Cette liste est la B.

Monsieur le Maire procède à l'appel de chaque conseiller qui fait son vote.

- Monsieur Alain BRUNEEL : Liste A
- Madame Amandine DUQUESNOY : Liste A
- Monsieur Claude SOMBRIN : Liste A
- Madame Christine RENAULT-MARTIN : Liste A
- Monsieur Vincent BELLEVERGE : Liste A
- Madame Linda SZYMCZAK : Liste A
- Monsieur Éric JOURDAIN : Liste A
- Madame Nancy PETAIN-FOUCAULT : Liste A
- Monsieur Jean-Michel MOREAU : Liste A
- Madame Nina LAHSEN : Liste A
- Monsieur Vincent CADART : Liste A
- Madame Nathalie KAROLEWICZ : Liste A
- Monsieur Pierre CANIVET : Liste A
- Madame Virginie FOURMAUT : Liste A
- Monsieur André LEGER : Liste A
- Monsieur Damien DELANNOY : Liste B
- Madame Delphine ZAGACKI : Liste B
- Monsieur Bruno POULAIN : Liste B
- Monsieur Jacky BRIEZ : vote blanc

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

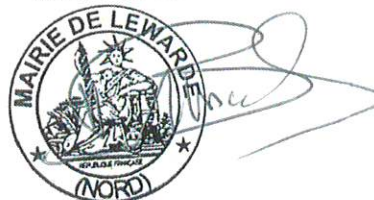
Vu le règlement intérieur des instances municipales,

Entendu le rapport de présentation effectué par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal proposera à la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent les représentants suivants pour intégrer le SCOT : Alain BRUNEEL en représentant titulaire et André LEGER en représentant suppléant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde





Conseil Municipal du Vendredi 10 avril 2026

Délibération n°14 – Proposition des délégués siégeant au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD)

Date de la convocation : **03 avril 2026**

Nom du Président de séance : **Monsieur Alain BRUNEEL**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Présents :

- Alain BRUNEEL, Maire
- Amandine DUQUESNOY et Nina LAHSSEN, Adjointes au Maire
- Claude SOMBRIN et André LEGER, Adjoint au Maire
- Christine RENAULT-MARTIN, Vincent BELLEVERGE, Linda SZYMCZAK, Éric JOURDAIN, Vincent CADART, Pierre CANIVET, Virginie FOURMAUT, Damien DELANNOY, Delphine ZAGACKI, Bruno POULAIN et Jacky BRIEZ, Conseillers municipaux

Excusés et représentés lors de la séance

- Nancy PETAIN-FOUCAUT, absente, donne pouvoir à Amandine DUQUESNOY
- Jean-Michel MOREAU, absent, donne pouvoir à André LEGER
- Madame Nathalie KAROLEWICZ, absente, donne pouvoir à Virginie FOURMAUT

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BRUNEEL

Affaire débattue : Proposition des délégués siégeant au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD)

Le comité syndical du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de ses 2 membres : la communauté d'agglomération « Douaisis Agglo » et la communauté d'agglomération « Cœur d'Ostrevent Agglo ».

Il soumet au Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent Agglomération de proposer les candidatures d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la ville de Lewarde.

Au nom du groupe « *Lewarde, ensemble écrivons le futur* », Pierre CANIVET annonce les candidatures de : Alain BRUNEEL en représentant titulaire et Amandine DUQUESNOY en représentante suppléante. Cette liste est la A.

Au nom du groupe « *Pour Lewarde, un nouvel élan* », Delphine ZAGACKI propose les candidatures suivantes : Damien DELANNOY en représentant titulaire et Delphine ZAGACKI en représentante suppléante. Cette liste est la B.

Monsieur le Maire procède à l'appel de chaque conseiller qui fait connaître le sens de son vote.

- Monsieur Alain BRUNEEL : Liste A
- Madame Amandine DUQUESNOY : Liste A
- Monsieur Claude SOMBRIN : Liste A
- Madame Christine RENAULT-MARTIN : Liste A
- Monsieur Vincent BELLEVERGE : Liste A
- Madame Linda SZYMCZAK : Liste A
- Monsieur Éric JOURDAIN : Liste A
- Madame Nancy PETAIN-FOUCAULT : Liste A
- Monsieur Jean-Michel MOREAU : Liste A
- Madame Nina LAHSSEN : Liste A
- Monsieur Vincent CADART : Liste A
- Madame Nathalie KAROLEWICZ : Liste A
- Monsieur Pierre CANIVET : Liste A
- Madame Virginie FOURMAUT : Liste A
- Monsieur André LEGER : Liste A
- Monsieur Damien DELANNOY : Liste B
- Madame Delphine ZAGACKI : Liste B
- Monsieur Bruno POULAIN : Liste B
- Monsieur Jacky BRIEZ : vote blanc

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur des instances municipales,

Entendu le rapport de présentation effectué par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal proposera à la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent les représentants suivants pour intégrer le SMTD : Alain BRUNEEL en représentant titulaire et Amandine DUQUESNOY en représentante suppléante.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

